

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

Personnel de direction Question écrite n° 4094

#### Texte de la question

M. Jean-Pierre Philibert remercie M. le ministre de l'education nationale de bien vouloir lui confirmer que les proviseurs de lycee professionnel, actuellement en classe 2-3, devraient voir cette classe eteinte au 1er janvier 1995 et, a cette date, passer en classe 2-2. En effet, ces personnels, depuis la mise en place d'un statut qui leur est propre, ont perdu l'appartenance au corps enseignant et, de fait, ne peuvent plus pretendre aux classements en PLP1 ou PLP2 regroupant les professeurs d'enseignement technique. Par ailleurs, ce classement sera-t-il systematique ? N'estime-il pas qu'il serait judicieux d'avancer cette extinction au 1er janvier 1994 car il existe indubitablement une difference injuste entre le temps de travail rendu et le salaire percu par ces deux categories de personnels (18 heures de cours pour un professeur, temps plein pour un proviseur).

### Texte de la réponse

Les proviseurs de lycees professionnels appartenant au corps des personnels de direction de deuxieme categorie troisieme classe seront integres dans la deuxieme classe du corps des personnels de direction de deuxieme categorie lorsque la troisieme classe sera mise en extinction fin 1995, conformement aux accords signes avec les organisations syndicales representatives.

#### Données clés

Auteur: M. Philibert Jean-Pierre

Circonscription: - UDF

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 4094

Rubrique: Enseignement technique et professionnel: personnel

Ministère interrogé : éducation nationale Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2074 Réponse publiée le : 25 octobre 1993, page 3689